

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 12 (1867)  
**Heft:** 14

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
E. CUËNOD, capitaine fédéral du génie.

---

N° 14.                      Lausanne, le 15 Juillet 1867.                      XII<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Résumé de principes militaires, par C. (*Suite.*) —  
**Bibliographie.** *Tactique navale*, par Ch.-Ern. Lullier. *Histoire de François II*, par Ed. de la Barre Duparcq. *Les institutions militaires de la France*, par S. A. R. le duc d'Aumale. — Sur le même sujet, par les généraux Trochu et Changarnier.

**SUPPLÉMENT.** — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.** — **Message concernant l'introduction de canons rayés de gros calibre, avec annotations.** (*Fin.*)

---

### RÉSUMÉ DE PRINCIPES MILITAIRES

par

C

#### L'INFANTERIE.

Dans toute infanterie, chaque fantassin doit porter deux armes. Si l'une ne peut plus servir, il a recours à l'autre. Celui qui, tant qu'il lui reste une arme, quitte le combat d'homme à homme, est un lâche.

Ni troupe d'infanterie ni troupe de chasseurs ne doivent être composées uniquement de jeunes gens ou uniquement de vieillards. Chaque âge a ses défauts, ainsi que ses qualités.

En général, ce sont les chasseurs qui font les meilleurs tirailleurs, et qui maintiennent dans l'infanterie le penchant pour ce genre de service.

Parmi tous ceux qui pratiquent la chasse il y en a peu qui soient réellement de bons tireurs. De même il n'y a pas beaucoup d'hommes, dans une armée, qui puissent faire de bons tirailleurs.